

Plan pluriannuel d'accessibilité

Note de conformité : Ce plan pluriannuel est préparé en conformité avec le règlement de l'Ontario 191/11 pris en application de la loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ("LAPHO"), telle que modifiée.

Introduction

Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées ("RNAI") de la LAPHO exige que TekVision Inc. ("TekVision ") établisse, mette en œuvre, tienne à jour et documente ses politiques d'accessibilité et son plan d'accessibilité pluriannuel (le "plan d'accessibilité"), qui décrit sa stratégie de prévention et d'élimination des obstacles pour les personnes handicapées et de respect de ses obligations en vertu du RNAI et de la LAPHO.

Le plan d'accessibilité sera mis à la disposition du public, y compris dans un format accessible sur demande. Le plan d'accessibilité sera réexaminé et mis à jour, le cas échéant, au moins une fois tous les cinq ans.

Application

Le plan d'accessibilité s'applique à tous les employés de TekVision en Ontario et, le cas échéant, à tous les entrepreneurs indépendants qui fournissent des services au nom de TekVision en Ontario.

Notre engagement

Dans l'accomplissement de sa mission, TekVision s'efforce de traiter tous les individus d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance. TekVision promeut l'intégration et l'égalité des chances et s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps utile. Nous nous efforcerons d'atteindre cet objectif en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en répondant aux exigences d'accessibilité prévues par la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le présent plan annuel d'accessibilité définit la manière dont nous réaliserons l'accessibilité de manière générale, ainsi que dans les domaines de l'emploi, de l'information et de la communication.

Dans le cadre de l'IASR, les stratégies d'accessibilité suivantes définissent les exigences applicables à TekVision :

1. Formation
2. Information et communication
3. Normes relatives à l'emploi et à la conception des espaces publics

Normes d'accessibilité pour le service à la clientèle

TekVision s'engage à respecter les normes d'accessibilité pour le service à la clientèle. Les membres du public ne sont généralement pas autorisés à pénétrer dans l'installation. Dans la mesure où les membres du public sont autorisés à pénétrer dans l'établissement, TekVision se conformera aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle prévues par l'IASR.

Informations d'urgence accessibles

TekVision s'engage à fournir à tous ses clients des informations d'urgence publiquement disponibles et accessibles sur demande.

TekVision fournira également aux employés handicapés des informations individualisées sur les mesures d'urgence, si nécessaire.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (IASR)

Les paragraphes suivants décrivent la manière dont TekVision s'engage à se conformer à l'IASR.

1. La formation

TekVision s'engage à fournir une formation sur les exigences des normes d'accessibilité mentionnées dans l'IASR et sur le code des droits de l'homme, en ce qui concerne les personnes handicapées.

Conformément à l'IASR, TekVision s'engage à :

- déterminer et s'assurer qu'une formation appropriée sur les exigences de l'IASR et du Code des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes handicapées est offerte à tous les employés, à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de TekVision dans la province de l'Ontario, ainsi qu'à toutes les personnes qui participent à l'élaboration et à l'approbation des politiques de TekVision ;
- veiller à ce que la formation soit dispensée aux personnes susmentionnées dès que possible ;
- tenir et conserver un registre de la formation dispensée, y compris les dates auxquelles la formation a été dispensée et le nombre de personnes auxquelles elle a été dispensée ; et
- veiller à ce qu'une formation soit dispensée en permanence sur les changements apportés aux politiques de TekVision.

2. Information et Communication

TekVision s'engage à rendre les informations et les communications de l'entreprise accessibles aux personnes handicapées. TekVision intégrera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité prévues par les normes d'information et de communication afin de garantir que ses systèmes et plates-formes d'information et de communication sont accessibles et fournis, sur demande, dans des formats accessibles répondant aux besoins des personnes handicapées.

a. Retour d'information, formats accessibles et supports de communication

Conformément à l'IASR, TekVision s'engage à :

- veiller à ce que les procédures existantes et nouvelles de réception et de traitement du retour d'information soient accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir des formats accessibles et des supports de communication, sur demande et en temps utile ;
- plus largement, en tant que principe général lorsque des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes handicapées sont demandés :
 - fournir ou faire fournir ces formats accessibles et supports de communication ;
 - consulter la personne qui en fait la demande afin de déterminer si le format accessible ou le support de communication convient ;
- fournir ou faire fournir des formats accessibles et des supports de communication en temps utile, en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison de son handicap, et à un coût ne dépassant pas le coût normal facturé à d'autres personnes ; et
- informer le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication.

b. Sites web et contenu web accessibles

Conformément à l'IASR, TekVision prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les nouveaux sites web contrôlés par TekVision, et le contenu web de ces sites publiés après le 1er janvier 2012, seront conformes aux directives d'accessibilité au contenu web du World Wide Consortium (WCAG 2.0) niveau AA, sauf lorsque le respect de l'exigence n'est pas réalisable].

3. L'emploi

a. Recrutement

TekVision s'engage à adopter des pratiques de recrutement équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de retenir les employés handicapés. Cela inclut l'accessibilité à tous les stades du cycle de l'emploi.

Conformément à l'IASR, TekVision prendra les mesures suivantes :

(i) Recrutement Généralités

TekVision informera les employés et le public de la disponibilité d'aménagements pour les candidats handicapés dans le cadre du processus de recrutement. Cela comprendra :

- l'examen et, le cas échéant, la modification des politiques, procédures et processus de recrutement existants ;
- en précisant que des aménagements sont disponibles pour les candidats handicapés, sur le site Internet de TekVision et sur les offres d'emploi ; et

(ii) Recrutement, évaluation et sélection

TekVision informera les candidats à l'emploi, lorsqu'ils sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, que des aménagements sont disponibles sur demande. Cela comprendra :

- un examen et, le cas échéant, une modification des politiques, procédures et processus de recrutement existants ;
- l'inclusion d'un avis de disponibilité d'aménagements dans le script de la programmation d'un entretien et/ou d'une évaluation ; et
- si un candidat sélectionné demande un aménagement, une consultation avec le candidat et la mise en place d'aménagements appropriés d'une manière qui tienne compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison de son handicap ; et

(iii) Avis aux candidats retenus

Lorsqu'elle fait une offre d'emploi, TekVision informe le candidat retenu de sa politique d'adaptation aux besoins des employés handicapés. Cette politique comprendra

- l'examen et, le cas échéant, la modification des politiques, procédures et processus de recrutement existants ; et
- l'inclusion, dans les lettres d'offre d'emploi, d'une notification des politiques de TekVision en matière d'aménagement pour les employés handicapés.

b. *Information des employés sur les aides et fourniture générale de formats accessibles et d'aides à la communication*

Conformément à l'IASR, TekVision informera tous les employés des politiques qui soutiennent les employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques sur la fourniture d'aménagements professionnels qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé en raison d'un handicap. Il s'agira notamment de

- informer les employés actuels et les nouveaux employés des politiques de TekVision en matière de soutien aux employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques relatives à la mise en place d'aménagements professionnels qui tiennent compte des besoins d'un employé en raison d'un handicap ;
- fournir des informations dès que possible après l'entrée en fonction du nouvel employé, en particulier dans le cadre du processus d'orientation ;
- tenir les employés au courant des changements apportés aux politiques existantes en matière d'aménagement du poste de travail en fonction du handicap ;
- lorsqu'un employé handicapé en fait la demande, TekVision fournira ou fera en sorte que soient fournis des formats accessibles et des supports de communication appropriés :
 - les informations nécessaires à l'accomplissement du travail de l'employé ;
 - les informations généralement accessibles aux employés sur le lieu de travail ; et
- dans le cadre de l'obligation de fournir les informations susmentionnées, TekVision consultera l'employé demandeur afin de déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.

c. Plans d'adaptation individuels documentés/processus de retour au travail

TekVision intégrera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité dans le cadre de l'IASR afin de s'assurer que les obstacles dans les processus d'adaptation et de retour au travail sont éliminés et que les politiques de l'entreprise en matière d'adaptation et de retour au travail sont respectées, le cas échéant.

Les politiques et pratiques existantes de TekVision comprennent des mesures que TekVision prendra pour accommoder les employés handicapés et pour faciliter leur retour au travail après une absence pour cause d'invalidité.

TekVision veillera à ce qu'elles prévoient un processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés, si de tels plans sont nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'IASR, TekVision veillera à ce que le processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés comprenne les éléments suivants :information regarding the manner in which the employee requesting accommodation can participate in the development of the plan;

- des informations sur les moyens par lesquels l'employé est évalué sur une base individuelle ;

- des informations sur la manière dont TekVision peut demander une évaluation par un expert médical ou autre, aux frais de TekVision, afin de l'aider à déterminer si et comment un aménagement peut être réalisé ;
- les mesures prises pour protéger la confidentialité des informations personnelles de l'employé ;
- des informations concernant la fréquence à laquelle les plans d'aménagement individuels seront examinés et mis à jour et la manière dont cela sera fait ;
- les raisons d'un refus si un plan d'adaptation individuel est refusé ;
- les informations concernant les moyens de fournir le plan d'adaptation individuel dans un format qui tient compte des besoins d'accessibilité de l'employé ;
- les éléments suivants seront inclus si des plans d'aménagement individuels sont établis :
 - toute information concernant les formats accessibles et les supports de communication qui ont été prévus ou organisés, afin de fournir à l'employé :
 - les informations nécessaires à l'accomplissement du travail de l'employé ;
 - les informations généralement accessibles aux employés sur le lieu de travail ; et
- identifier tout autre aménagement à fournir à l'employé.

TekVision veillera à ce que le processus de retour au travail, tel qu'il est défini dans ses politiques existantes, soit décrit :

- les mesures que TekVision prendra pour faciliter le retour au travail de l'employé après une absence liée à un handicap ;
- l'élaboration d'un plan écrit de retour au travail individualisé pour ces employés ; et
- l'utilisation de plans d'adaptation individuels, comme indiqué ci-dessus, dans le cadre du processus de retour au travail.

Gestion des performances, développement de carrière et redéploiement

TekVision tiendront compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individuels :

- lors de l'utilisation de son processus de gestion des performances en ce qui concerne les employés handicapés ;
- lorsqu'il s'agit d'offrir un développement de carrière et une promotion aux employés handicapés ; et
- lors du redéploiement des travailleurs handicapés.

Conformément à l'IASR, TekVision s'engage à :

- examiner, évaluer et, le cas échéant, modifier les politiques, procédures et pratiques existantes afin d'assurer la conformité avec les IASR ;
- tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des travailleurs handicapés et, le cas échéant, de leurs plans d'aménagement personnalisés, lorsqu'ils.. :
 - l'évaluation des performances
 - la gestion du développement de carrière et de l'avancement ; et
 - le redéploiement est nécessaire.
 -
- examiner, évaluer et, le cas échéant, inclure des critères d'accessibilité dans les ateliers de gestion des performances ;
- tenir compte des besoins d'accessibilité des travailleurs handicapés lorsqu'il s'agit de leur offrir un développement de carrière et une promotion, notamment en les informant de la possibilité de fournir des aménagements sur les offres d'emploi internes ; et
- tenir compte des besoins d'accessibilité des travailleurs handicapés lors de la réaffectation des travailleurs, notamment en examinant et, le cas échéant, en modifiant la liste de contrôle des mutations des travailleurs.

5. Conception des espaces publics

TekVision se conformera aux normes d'accessibilité pour toutes les obligations construites en cas de construction ou de réaménagement à l'avenir.

TekVision mettra en place des procédures pour éviter toute interruption de service dans les parties accessibles des espaces publics. En cas d'interruption du service, TekVision informera le public de l'interruption du service et des solutions de remplacement disponibles.

Information et retour d'information

Pour de plus amples informations sur ce plan d'accessibilité ou pour faire part de vos commentaires, veuillez contacter le bureau de l'accessibilité de la Commission européenne humanresources@connexsevice.ca

Des formats accessibles de ce document sont disponibles gratuitement sur demande.